

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316131-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-Lez-Lille, pour un montant de 762 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 762 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-Lez-Lille, (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785690 / DD20785725
Montant	762 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	762 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Demandes de garanties de PARTENORD HABITAT pour des emprunts souscrits auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de:

- 1) 9 logements situés n° 97 rue des Résistants à ARMENTIERES pour un emprunt d'un montant de 611 000 €
- 2) 13 logements situés rue de la gare à BAUVIN, pour un emprunt d'un montant de 999 000 €
- 3) 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à LOOS, pour un emprunt d'un montant de 320 000 €
- 4) 10 logements situés rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE pour un emprunt d'un montant de 762 000 €
- 5) 28 logements situés domaine d'Hestia rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour un emprunt d'un montant de 934 000 €
- 6) 9 logements situés rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour un emprunt d'un montant de 557 000 €
- 7) 8 logements situés rue Principale, site rue de la forge à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, pour un emprunt d'un montant de 615 000 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de sept demandes de garanties d'emprunts par PARTENORD HABITAT.

- 1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 9 logements situés 97 rue des Résistants à ARMENTIERES pour un emprunt d'un montant de **611 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).
- 2) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 13 logements situés rue de la gare à BAUVIN, pour un emprunt d'un montant de **999 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).
- 3) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à LOOS, pour un emprunt d'un montant de **320 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour un emprunt d'un montant de **762 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 28 logements situés « domaine d'Hestia », rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour un emprunt d'un montant de **934 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 9 logements situés rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour un emprunt d'un montant de **557 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 8 logements situés rue Principale, site « rue de la forge » à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, pour un emprunt d'un montant de **615 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **611 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 9 logements situés 97 rue des Résistants à ARMENTIERES (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20750718 / DD20750748
Montant	611 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	611 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **999 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 13 logements situés rue de la gare à BAUVIN (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20771730 / DD20771743
Montant	999 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	999 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **320 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à LOOS (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20750930 / DD20750947
Montant	320 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	320 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **762 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785690 / DD20785725
Montant	762 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	762 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **934 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 28 logements situés « domaine d'Hestia », rue de Lambersart à SAINT-

ANDRE-LEZ-LILLE, (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785692 / DD20786598
Montant	934 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	934 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **557 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 9 logements situés rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20787405 / DD20787430
Montant	557 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	557 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **615 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 8 logements situés rue Principale, site « rue de la forge » à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20786806 / DD20786810
Montant	615 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	615 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président